

Bulletin d'adhésion 2026

Nous vous invitons à compléter ce document pour adhérer à l'Unec ou pour renouveler votre adhésion. Cochez les cases et complétez les renseignements demandés. Envoyez-nous votre bulletin par e-mail : contact@unec-pdl.fr

Adhésion
tarif annuel TTC
(net de taxe)

Salon principal
avec salarié*
310 €

Salon
sans salarié
280 €

Coiffeur
à domicile
137 €

2^{ème}, 3^{ème}
salons...
58,80 €

*Y compris apprentis

OFFRE PARRAINAGE = - 50%

(vous parrainez un nouveau salon non adhérent 2024 & 2025, parrain et filleul bénéficient de 50% de réduction)

Salon principal

Salon à domicile

Salon sans salarié

Enseigne commerciale

Nom Prénom

Date de naissance / /

Adresse

Ville Code postal

Tél. salon Tél. portable gérant(e)

E-mail

N° Siret⁽¹⁾ Identifiant TVA⁽¹⁾ : FR

Date de début d'activité / / Effectif à ce jour salariés / apprentis

2^{ème}, 3^{ème} ... salons

Enseigne

Adresse

Ville Code postal

N° Siret⁽¹⁾ Identifiant TVA⁽¹⁾ : FR

Date de début d'activité / / Effectif à ce jour salariés / apprentis

Montant total de votre cotisation : €

Par prélèvement

en 1 fois en 3 fois en 12 fois

Sauf cotisation à 58,80 € = prélèvement en 1 fois remplir le SEPA ci-après

Par virement : FR76 1380 7000 3636 0191 9069 369
BIC : CCBPFRPPNAN

Dès l'adhésion, celle-ci est due dans son intégralité, même en cas de résiliation en cours d'année. Le règlement par prélèvement en plusieurs échéances n'est qu'une facilité de paiement. Les chèques ne sont pas acceptés.



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

Pays de la Loire

3 rue Vasco de Gama 44800 Saint-Herblain

Je refuse que l'Unec utilise mes données personnelles pour sa communication.

Date / /

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion de nos adhérents. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, au déréférencement, à la portabilité et d'opposition vous concernant et les faire rectifier en nous contactant. Cette cotisation est à déduire intégralement dans votre comptabilité, au titre des frais et charges (art. 39 CGI) par inscription de la dépense au compte "Frais divers" (compte 628 en vertu des règles du PDG) de l'exercice auquel elle se rattache.

(1) Données obligatoires suite à la réforme de la facturation dématérialisée.

Paiement par prélèvement



Vous avez opté pour le prélèvement automatique de votre cotisation. Veuillez compléter la demande de prélèvement ci-dessous, le signer et joindre votre RIB. Envoyez le tout par e-mail : contact@unec-pdl.fr ou par voie postale à l'adresse : 3 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain

AUTORISATION ET DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT SEPA

OUI j'autorise le créancier ci-dessous à faire prélever en sa faveur, auprès de l'établissement teneur de mon compte, les sommes dont je suis redevable au titre de l'adhésion annuelle à l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Pays de la Loire.

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier. Le mandat devient automatiquement caduc en cas de non-utilisation pendant une période de 36 mois

Identifiant créancier SEPA
FR68ZZZ545103
Nom et adresse du créancier



3 rue Vasco de Gama
44800 Saint-Herblain

TITULAIRE DU COMPTE

Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

COMPTE À DÉBITER

Domiciliation

BIC (SWIFT)

IBAN

R.U.M. (Référence Unique Mandat) n° adhérent

Type de prélèvement en 12 fois en 3 fois en 1 fois
(Cotisation de 58,80€ : 1 seul prélèvement)

Joignez votre rib.

Date / /

Signature :

Les informations contenues dans la présente autorisation seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la commission informatique et libertés.

Bulletin d'adhésion
à retrouver **en page 5**
ou à télécharger sur
unec-pdl.fr
rubrique adhésion

Unec Pays de la Loire

Pourquoi adhérer ?

les bonnes raisons

L'Unec défend les intérêts des coiffeurs, répond à **toutes vos questions** et **vous soutient dans toutes les situations**. Nous le prouvons tous les jours avec une augmentation continue du nombre d'adhérents.



**M'ACCOMPAGNER DANS LA
GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES**



DROIT DU TRAVAIL

Rédaction des contrats
et des avenants
Rupture de contrat
*rupture conventionnelle,
licenciement pour inaptitude...*
Grille des salaires

**ÊTRE EN CONFORMITÉ
AVEC LA LOI**



**AFFICHAGE DANS
MON SALON ET DÉMARCHES
OBLIGATOIRES**

Se doter des documents
obligatoires (DUERP)
Mettre en place l'affichage
obligatoire en salon
Avoir connaissance des évolutions
réglementaires

**BÉNÉFICIER
DE TARIFS NÉGOCIÉS**



**ASSURANCES, BANQUES,
SERVICES, PRODUITS DE
COIFFURE**

Offres partenaires
négociées par l'Unec
régionale et nationale:
Boutique en ligne
Lecoiffeurpro.com, Sacem,
fournisseurs...

**ÊTRE INFORMÉ EN CONTINU
SUR LE MÉTIER**



**CHIFFRES,
INFOS PERTINENTES,
ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES**

Unec & Vous
Newsletters régulières
*offres spéciales, avantages, règlements,
lois et nouveaux dispositifs...*
Accès à l'espace adhérent Unec
Pays de la Loire et Unec nationale

**ME FORMER ET FORMER
MES SALARIÉS**



**GRAND CHOIX DE THÈMES,
QUALITÉ ET
PROFESSIONNALISME**

L'Unec est un organisme
de formation certifié Qualiopi.
La gestion de vos dossiers de prise
en charge est assurée à 100 % par
le service formation

**TROUVER UN(E) APPRENTI(E)
AU SEIN DE CFA GÉRÉS
PAR L'UNEC**



L'Unec Pays de la Loire
est l'organisme gestionnaire
du CFA 44 et du lycée P Masson
de St-Herblain.

L'Unec Sarthe gérant,
pour sa part, le CFA du Mans.

Versements de vos contributions 2026

3 VERSEMENTS OBLIGATOIRES SONT À FAIRE : NE LES OUBLIEZ PAS !

Sans ces versements, à partir de FEVRIER vous n'avez plus de prise en charge pour les formations de vos salariés.

- 1** Le 1^{er}, via la DSN, pour la contribution légale à la formation : 0,55% de la masse salariale

Contribution légale à la formation :
Cette contribution légale Formation et Alternance est à verser désormais à l'Urssaf via la DSN.
- 2** Le 2nd, via le portail www.contrib.opcoep.fr pour la contribution conventionnelle à la formation 0,40 % de la masse salariale

Contribution conventionnelle OBLIGATOIRE à la formation :
Elle a pour objet le développement de la formation professionnelle : actions prioritaires pour les entreprises de la branche, accroissement des capacités de financement des actions de formation mises en place par les entreprises...
- 3** Le 3^{ème}, via le portail www.contrib.opcoep.fr pour la contribution conventionnelle au dialogue social : 0,08% de la masse salariale

Contribution conventionnelle pour le financement du dialogue social.
Par accord collectif, les partenaires sociaux des branches professionnelles ont défini une contribution supplémentaire en faveur du financement du dialogue social. L'Opco EP reste le collecteur et les contributions au titre de la masse salariale N-1 sont à verser en année N **avant le 1^{er} mars** de l'année N (les contributions 2026 au titre de la masse salariale 2025 sont à verser avant le 1^{er} mars 2026).

La réouverture du portail de déclaration Contrib Opcoep est prévue en janvier 2026 pour la déclaration et le versement des contributions conventionnelles 2026 au titre de la masse salariale 2025.

C'est le versement des contributions conventionnelles qui vous permet, à compter de février 2026, de bénéficier de la prise en charge des formations de vos salariés, même si les fonds issus de la contribution légale sont épuisés.

Il est donc important - et obligatoire - de verser ces contributions conventionnelles.

Versements de la taxe d'apprentissage 2026

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/actualites/employeurs-5-bonnes-raisons-de-repartir-votre-solde>

Le solde de votre taxe d'apprentissage ne pouvant plus être versé aux CFA de la Coiffure, pensez à la verser à un établissement géré par votre Branche Professionnelle de la Coiffure.

Versez au Lycée P Masson (3 rue Vasco de Gama 44800 St Herblain) géré par l'Unec Pays de la Loire.

N° UAI du LPPC P Masson : 0440267B